



**Délibération**

INFRASTRUCTURES/SC

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

### 2023 – 90 CONVENTION DE SERVITUDE VILLE DE SAINTES / ENEDIS CHEMIN DE LA PRAIRIE – PARCELLE CY0213

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 26**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DAVIET Laurent, CATROU Rémy à MELLA Florent, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

**Absents excusés : 3**

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles

**Secrétaire de séance :** CHEMINADE Marie-Line

**Date de la convocation :** 06/07/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande de la société ENEDIS en date du 19 avril 2023 relative à un projet de desserte électrique afin d'alimenter des équipements de téléphonie mobile appartenant au concessionnaire FREE MOBILE,

Considérant que ces travaux nécessitent de travailler sur une parcelle cadastrée CY0213 appartenant à la ville de Saintes,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage entre les parties pour permettre à ENEDIS d'y poser son câble électrique,



Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette demande de convention de servitude de passage

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : SAINTES

Département : 17

N° d'affaire Enedis : 2219C5E823907

Chargé d'affaire Enedis : Anne-Sophie PEROCHEAUD

### Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 8 Rue Marcel Paul 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: COMMUNE DE SAINTES représenté(e) par son (sa)....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : SQ ANDRE MAUDET 17100 SAINTES

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
SAINTES	000	CY	213		

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.



Fait en un exemplaire et passé à .....

Le.....

Nom Prénom	Signature
..... représenté(e) par son (sa)....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil..... en	

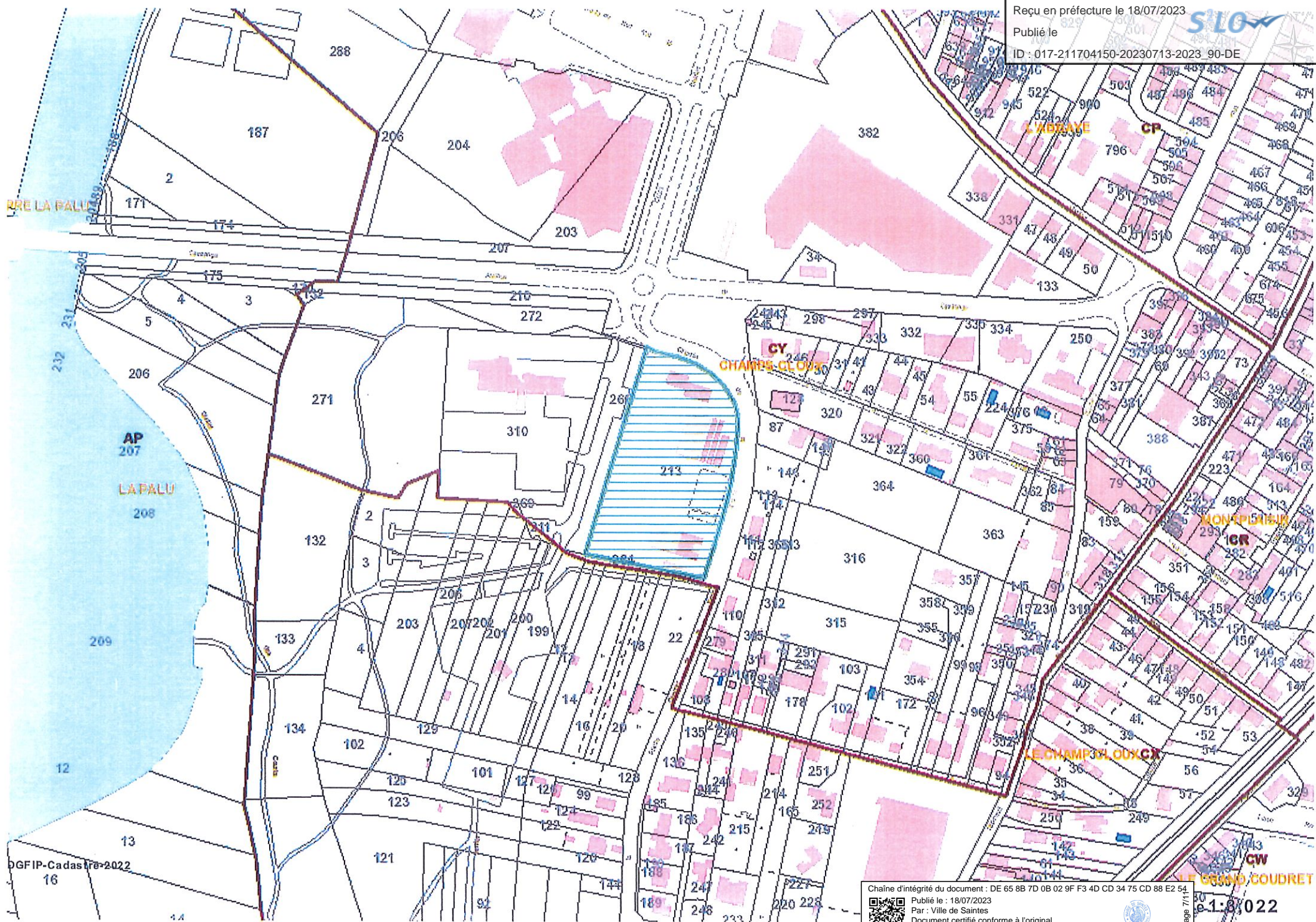
(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....











0 , 10 , 20 , 30 , 40 , 50m



INDICÉ	DATE	MODIFICATIONS
1	08.05.04	ÉMISSION DDB
5		
4		
3		
2		
1	08/05/04	ÉMISSION DDB

Jardins Mutoipaux, chemin de La Prairie  
17100 SAINTES

VERIFIÉ PAR:  
N. CAZEUX  
P.O. CAZEUX



SAINTES BERTHELOT  
CADASTRE

DOSSIER: 01 070 44  
CODE NDT: 5666 P1

PLAN N°: 02

DESSINE PAR:

Chaîne d'intégrité du document : DE 65 8B 7D 0B 02 9F F3 4D CD 34 75 CD 88 E2 54

Publié le : 18/07/2023  
Par : Ville de Saintes  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/131719>





ACCES AUX AERIENS  
ORANGE UNIQUEMENT  
PAR NACELLE

Picogrammes Sécurité ORANGE  
au pied du pylône

Picogrammes Sécurité ORANGE  
Sur la coffret énergie

Picogrammes Sécurité ORANGE  
sur les Boies et Modules Radios

Picogrammes Sécurité ORANGE  
au dos de chaque antennes

Secteur 3 - Antenne Orange  
L800/U900/L1800/U2100  
Réf: HUAWEI ASI4518R14V06  
Az: 270° - HBA: 23.70m  
+1 MHA/Diplexeur U900/U2100 RD\_0516-H4-09  
+2 RRU 2217 L800/L1800 sous l'antenne

Pointe paratonnerre

Secteur 1 - Antenne Orange  
L800/U900/L1800/U2100  
Réf: HUAWEI ASI4518R14V06  
Az: 30° - HBA: 23.70m  
+1 MHA/Diplexeur U900/U2100 RD\_0516-H4-09  
+2 RRU 2217 L800/L1800 sous l'antenne

Secteur 2 - Antenne Orange  
L800/U900/L1800/U2100  
Réf: HUAWEI ASI4518R14V06  
Az: 150° - HBA: 23.70m  
+1 MHA/Diplexeur U900/U2100 RD\_0516-H4-09  
+2 RRU 2217 L800/L1800 sous l'antenne

Niveau :  
Côte NGF : 36,70 m  
H Sommitale  
Niveau : 25,20 m  
Côte NGF : 35,20 m  
H Pylône  
Niveau : 23,70 m  
Côte NGF : 33,70 m  
HBA Orange

Pylône monotube  
H: 25,00m

Cheminement à l'intérieur du pylône  
6 Coaxiaux 7/8" pour U900-U2100  
+3 FO et 3 Alim.48V pour RRU L800  
+3 FO et 3 Alim.48V pour RRU L1800

3 Diplexeurs U900/U2100  
RD\_0552-H4-01 sur support

Boite Radio Orange  
Type: ERICSSON RBS6102  
L800/U900/L1800/U2100

Coffret Energie  
Orange type: Seiffel

Eclairage

Niveau : 0,00 m  
Côte NGF : 10,00 m  
Hauteur Sol

Hauteur Sommitale 26,70

Hauteur Pylône 25,20

HBA Antennes Orange 23,70

Massif pylône

Dalle technique ORANGE

### VUE EN ELEVATION EXISTANT

### SAINTES\_BERTHELOT

Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
DC	00005666P1	N000075716	1/125

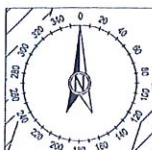
E					
D					
C					
B	Emission pour DC - L700/L2100/5G +Refresh	28/07/21	CIRCET	T.E.	
A	Emission pour DOE - L800/U900/L1800	25/03/19	CIRCET	T.E.	
Ind					



Ech: 1/125  
0 2,5 5m



ACCES AUX AERIENS  
ORANGE UNIQUEMENT  
PAR NACELLE



Pictogrammes Sécurité ORANGE  
au pied du pylône



Pictogrammes Sécurité ORANGE  
Sur la coffret énergie



Orange France  
Site de Sainte BertheLOT

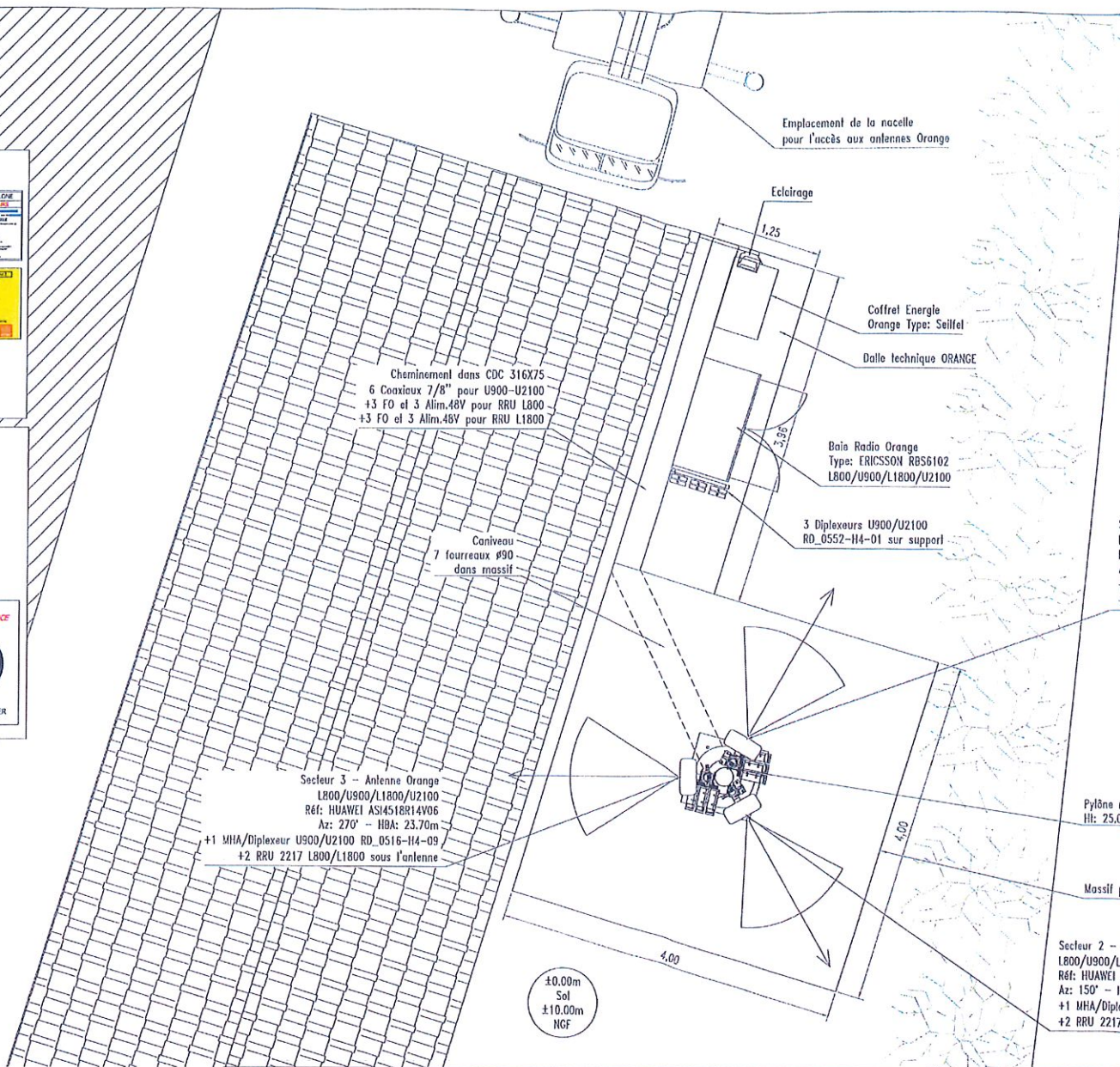
ORANGE FRANCE

DEFENSE DE FUMER

Pictogrammes Sécurité ORANGE  
sur les Baies et Modules Radios



Pictogrammes Sécurité ORANGE  
au dos de chaque antenne



Secteur 1 - Antenne Orange  
L800/U900/L1800/U2100  
Réf: HUAWEI ASI451BR14V06  
Az: 30° - HBA: 23.70m  
+1 MHA/Diplexeur U900/U2100 RD\_0516-H4-09  
+2 RRU 2217 L800/L1800 sous l'antenne

Secteur 3 - Antenne Orange  
L800/U900/L1800/U2100  
Réf: HUAWEI ASI451BR14V06  
Az: 270° - HBA: 23.70m  
+1 MHA/Diplexeur U900/U2100 RD\_0516-H4-09  
+2 RRU 2217 L800/L1800 sous l'antenne

Secteur 2 - Antenne Orange  
L800/U900/L1800/U2100  
Réf: HUAWEI ASI451BR14V06  
Az: 150° - HBA: 23.70m  
+1 MHA/Diplexeur U900/U2100 RD\_0516-H4-09  
+2 RRU 2217 L800/L1800 sous l'antenne

±0.00m Sol  
±10.00m NGF

PLAN DE MASSE EXISTANT

SAINTES\_BERTHELOT

Ech: 1/50  
0 , 0,5 , 1 , 1,5 , 2 , 2,5m



Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
DC	00005666P1	N000075716	1/50

E				
D				
C				
B	Emission pour DC - L700/L2100/5G +Refresh	28/07/21	CIRCET	T.E.
A	Emission pour DOE - L800/U900/L1800	25/03/19	CIRCET	T.E.
Ind				